



Sainte-Suzanne, le 15 février 2023

Affaire suivie par : Patrick MIGNEAUX  
Mail : [pmigneaux@sidelec.re](mailto:pmigneaux@sidelec.re)  
Tél : 02.62.20.26.19  
Réf. : N° 376 -23 MG/YG/PM/JP

Monsieur Daniel PAUSE  
Maire de la Commune de Trois-Bassins  
Hôtel de Ville  
2, rue du Général de Gaulle  
97426 TROIS-BASSINS

**Objet :** Transfert de compétences au SIDELEC Réunion.

Monsieur le Maire,

Depuis sa création en 2000, le SIDELEC Réunion (Syndicat Intercommunal D'Electricité de La Réunion), autorité organisatrice de la distribution d'électricité « AODE » à maille départementale, est un acteur essentiel de l'énergie à La Réunion.

Dans les zones non interconnectées, les PPE déclinent localement l'objectif d'atteinte de l'autonomie énergétique à horizon 2030 issu de la loi transition énergétique pour la croissance « LTECV », avec de forts enjeux sur le développement du photovoltaïque et des bornes de recharges.

Afin d'assurer l'atteinte de ces objectifs, le SIDELEC Réunion souhaite proposer à ses communes membres le transfert de leurs compétences relatives à la Maîtrise de la Demande en Energie, à la production d'électricité d'origine renouvelable et à l'organisation des bornes de recharge pour véhicules électriques ou de station de ravitaillement en hydrogène (compétences **supplémentaires** aux statuts du SIDELEC Réunion).

Suite à notre Comité du 25 octobre dernier, nous vous proposons le transfert de ces trois compétences au profit du SIDELEC Réunion selon les modalités et le calendrier proposé dans notre délibération ci-jointe, résumés ci-dessous :

- ❖ En ce qui concerne les « travaux neufs d'installations de panneaux solaires thermiques en remplacement des ballons d'eau chaude électrique existants ou en anticipation d'une future



installation de ballon d'eau chaude électrique » avec subventions FEDER et/ou ADEME et ou RÉGION :

- Taux de Participation Communale (fixe) : **15%** avec Taux de la contribution du SIDELEC Réunion (variable) : **20%** : **pour les communes ayant transféré leur TCCFE,**
  - Taux de Participation Communale (variable) : **25%** avec Taux de la contribution du SIDELEC Réunion (fixe) : **10%** : **pour les communes n'ayant pas transféré leur TCCFE.**
- ❖ En ce qui concerne les « travaux neufs d'installations de panneaux solaires en autoconsommation sans revente du surplus de production avec une puissance installée supérieure à 50 kWc et un taux d'autoconsommation (TAC) supérieur à 85 % et sans stockage » avec subventions FEDER et/ou ADEME et ou RÉGION :
- Taux de Participation Communale (fixe) : **25%** avec Taux de la contribution du SIDELEC Réunion (variable) : **40%** : **pour les communes ayant transféré leur TCCFE,**
  - Taux de Participation Communale (variable) : **35%** avec Taux de la contribution du SIDELEC Réunion (fixe) : **30%** : **pour les communes n'ayant pas transféré leur TCCFE.**
- ❖ En ce qui concerne les « travaux neufs d'installations de panneaux solaires en autoconsommation avec revente du surplus de production avec une puissance installée inférieure à 50 kWc et supérieure à 9 kWc et un taux d'autoconsommation (TAC) supérieur à 70 % » avec subventions FEDER et/ou ADEME et ou RÉGION :
- Taux de Participation Communale (fixe) : **25%** avec Taux de la contribution du SIDELEC Réunion (variable) : **40%** : **pour les communes ayant transféré leur TCCFE,**
  - Taux de Participation Communale (variable) : **35%** avec Taux de la contribution du SIDELEC Réunion (fixe) : **30%** : **pour les communes n'ayant pas transféré leur TCCFE.**
- ❖ En ce qui concerne les « travaux neufs d'installations de panneaux solaires avec revente totale de production avec une puissance installée supérieure à 9 kWc et inférieure à 100 kWc (ou de la puissance maximum définie par le dernier arrêté tarifaire en vigueur) » :
- Taux de Participation Communale (fixe) : **0%** avec Taux de la contribution du SIDELEC Réunion : **100%** : **pour les communes ayant transféré leur TCCFE,**
  - Taux de Participation Communale (variable) : **0%** avec Taux de la contribution du SIDELEC Réunion (fixe) : **100%** : **pour les communes n'ayant pas transféré leur TCCFE.**
- ❖ En ce qui concerne les « travaux neufs d'installations d'Infrastructures de Recharge Solaires pour Véhicules Électriques (IRSVE) pour les flottes des communes sans revente du surplus de production et avec ou sans stockage » avec subventions FEDER et/ou ADEME et ou RÉGION :
- Taux de Participation Communale (fixe) : **0%** avec Taux de la contribution du SIDELEC Réunion : **30%** : **pour les communes ayant transféré leur TCCFE,**
  - Taux de Participation Communale (variable) : **10%** avec Taux de la contribution du SIDELEC Réunion (fixe) : **20%** : **pour les communes n'ayant pas transféré leur TCCFE.**



- ❖ En ce qui concerne les « travaux neufs d'installations d'Infrastructures de Recharge Solaires pour Véhicules Électriques (IRSVE) pour les flottes captives des communes avec revente du surplus de production avec ou sans stockage » avec subventions FEDER et/ou ADEME et ou RÉGION :
  - Taux de Participation Communale (fixe) : **0%** avec Taux de la contribution du SIDELEC Réunion : **40% : pour les communes ayant transféré leur TCCFE,**
  - Taux de Participation Communale (variable) : **20%** avec Taux de la contribution du SIDELEC Réunion (fixe) : **20% : pour les communes n'ayant pas transféré leur TCCFE.**
- ❖ Délibération concordante des communes (souhaitant transférer l'une ou les trois compétences énumérées ci-dessus) pour un transfert effectif au premier jour du troisième mois qui suivra la date de ces délibérations devenues exécutoires. La compétence ainsi transférée ne pourra pas être reprise durant un délai de 5 ans, à compter de la date où la décision est devenue exécutoire.

Aussi, j'ai l'honneur de vous convier à une réunion de présentation de notre dispositif d'aides aux communes en faveur de la maîtrise de la demande en énergie, de la production d'électricité d'origine renouvelable, de l'organisation des bornes de recharge pour véhicules électriques ou de station de ravitaillement en hydrogène et des modalités de transfert de compétence qui aura lieu le **lundi 20 mars 2023 à 10h00 à salle Rwa Kaf Rue Bocage, à Sainte-Suzanne.**

Vous remerciant de confirmer votre présence avant le **13 mars 2023** auprès de l'assistante de notre Pole « Energies Nouvelles et Développement » :

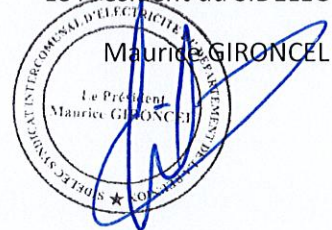
Mme TANDRAYEN Yasmine

✉ : yasmine@sidelec.re

☎ : 02 62 92 25 03.

Espérant vivement vous compter parmi nous, veuillez agréer, Monsieur le Maire, Cher Collègue , l'expression de mes sincères salutations.

Le Président du SIDELEC



P.J :

- Délibération :

- RAPPORT N° 22/05-09 Comité Syndical en séance du Mardi 25 octobre 2022 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PRODUCTION D'ELECTRICITE D'ORIGINE RENOUEVABLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE LA REUNION
- RAPPORT N° 22/05-10 Comité Syndical en séance du Mardi 25 octobre 2022 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE LA REUNION

- RAPPORT N° 22/05-11 Comité Syndical en séance du Mardi 11 octobre 2022 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ORGANISATION DES BORNES DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES OU DE STATION DE RAVITAILLEMENT EN HYDROGÈNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITE DE LA REUNION

- Modèle de délibération :

- Transfert de la compétence maîtrise de la demande en énergie au Syndicat Intercommunal d'Électricité de La Réunion (SIDELEC Réunion)
- Transfert de la compétence production d'électricité d'origine renouvelable au Syndicat Intercommunal d'Électricité de La Réunion (SIDELEC Réunion)
- Transfert de la compétence organisation des bornes de recharge pour véhicules électriques ou de station de ravitaillement en hydrogène au Syndicat Intercommunal d'Électricité de La Réunion (SIDELEC Réunion)

